



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et
des Pyrénées-Atlantiques
Cellule Risques accidentels 64

Pau, le 3 mai 2023

**INSTALLATIONS MINIÈRES
Rapport d'examen de recevabilité
d'une déclaration d'arrêt définitif de travaux minier**

Objet : Société TotalEnergies EP France – Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) du puits Sauvelade 101 (SV 101) – commune de Loubieng

Titre minier : Permis d'exploration « Aquitaine »

Référence : Courrier préfecture du 20 mars 2023

**

Par courrier en date du 20 mars 2023, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques demande à la DREAL d'instruire la DADT visée en objet qu'elle a reçue le 13 mars 2023.

I – OBJET DU DOSSIER

Le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) concerne le puits Sauvelade 101 (SV 101), foré en 1957 sur la commune de Loubieng, dans le cadre du permis d'exploration d'hydrocarbures « Aquitaine » attribué à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA).

Cette DADT est établie au titre de l'article L.163-1 et suivants du Code minier et de l'article 43 du décret n° 2006-649 du 02/06/2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Elle est rédigée par la société RETIA, pour le compte de TotalEnergies Exploration et Production France.

Elle est constituée des documents suivants :

Tél : 05 47 41 31 00 – Fax : 05 47 41 31 24
Cité Administrative
Rue Pierre Bonnard
C S87564
64000 Pau cedex

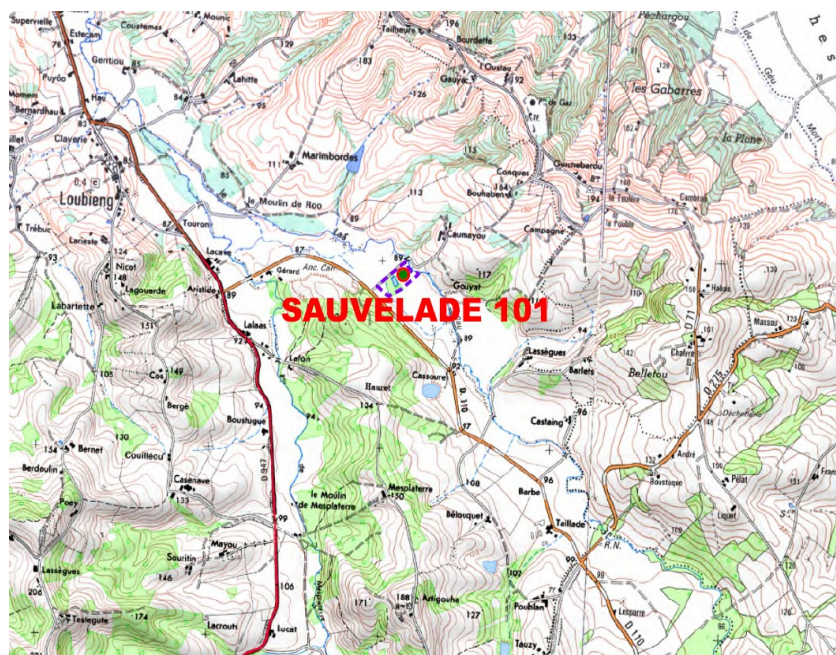
- un mémoire du 13/02/2023 référencé : 2018-04-05_SV_AD_DAT_SV101_MEM_V1,
- les annexes référencées : 2018-04-05_SV_AD_DAT_SV101_MEM_ANNEXES_V1,
- un rapport « Étude de la qualité des sols » de décembre 2016 référencé : AQ/RETIA/SV101/1216-1A,
- un rapport de prélèvements de sol complémentaires réalisés en novembre 2022.

II – PRÉSENTATION DE LA DADT ÉTABLIE PAR RETIA

2.1 Description du puits

Le puits SV 101 est un puits d'exploration d'hydrocarbures qui n'a jamais produit. Le tableau ci-dessous reprend les dates de fin de forage et de fin de bouchage du puits, la profondeur, les coordonnées de la tête de puits et la référence Basias.

Puits	Date de fin de forage	Profondeur	Coordonnées tête de puits (en Lambert 93)	Date de fin de bouchage	Réf. Basias
SV 101	17/11/1957	3 922 m	X= 397 313 m Y= 6 265 858 m Zsol = 86 m	23/04/2008	AQI6400194



Plan de situation du puits Sauvelade 101

2.2 Description du site

2.2.1 Installations liées au puits

Dans la mesure où le puits n'a jamais été mis en production, le site ne comportait que la tête du puits.

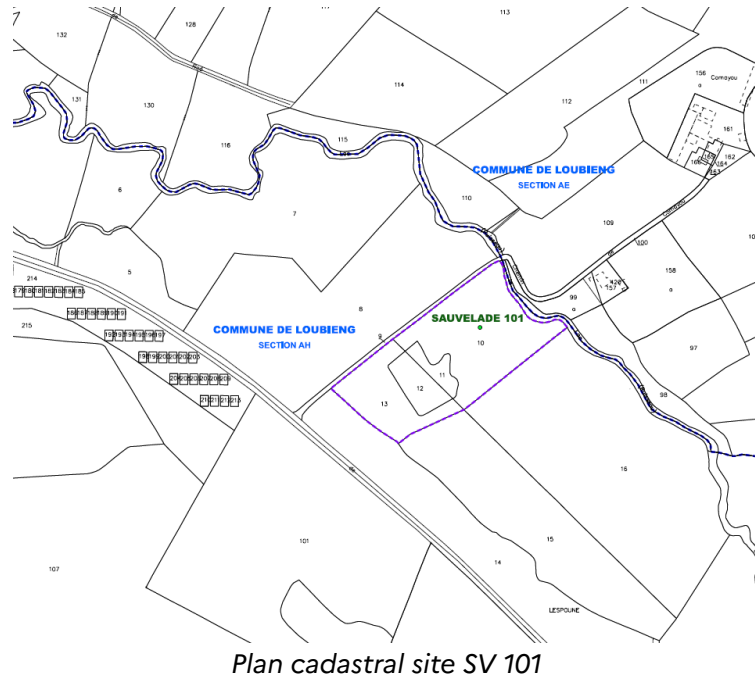
2.2.2 Contexte foncier

Le contexte foncier est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Puits	Références cadastrales commune de Loubieng	Superficies (ha)	Statut foncier
-------	--	------------------	----------------

SV 101	Parcelle n°10 section AH*	1,1290	Aucune maîtrise foncière, les conventions d'occupation des terrains ont été résiliées en février 2009
	Parcelle n°11 section AH	0,1075	
	Parcelle n°12 section AH	0,2045	
	Parcelle n°13 section AH	0,5180	

*implantation tête du puits



Plan cadastral site SV 101

2.2.3 Contexte environnemental et étude de vulnérabilité du site SV 101

Le site se trouve à proximité de la route départementale D110. Son environnement se caractérise par la présence de milieux naturels et agricoles et la présence d'habitations aux lieux-dits « Gouyat » et « Caumayout » à 200 m à l'est du site.

◆ Contexte géologique :

Le secteur étudié appartient à l'unité du synclinal de Sauvelade caractérisant le domaine des flyschs. Le site est implanté sur des terrains du secondaire, au droit du flysch maastrichtien (Crétacé supérieur). La succession lithologique mise en évidence sur le terrain est la suivante :

- environ 30 cm à 50 cm de terre végétale reposant par endroit sur 0,5 à 1 m de remblais argileux marron,
- des argiles ocre marbrées grises assez compactes contenant des nodules ferro-manganiques (terrain naturel en place).

◆ Contexte hydrogéologique :

Le site de Sauvelade 101 appartient à la masse d'eau des « Terrains plissés du bassin versant des gaves ». Le site est implanté dans une petite vallée délimitée par deux coteaux orientés NW-SE. Le cours d'eau du Laà longe le coteau nord et borde ainsi la limite nord du site.

L'absence de nappe superficielle a été mise en évidence au droit du site. Cependant il existe une source à environ 2 km au nord (« source de Baran »), mettant en évidence la présence d'une émergence ponctuelle d'eaux souterraines issues de lentilles plus gréseuses du flysch et remontant à la surface à la faveur des discontinuités géologiques.

◆ Contexte hydrologique :

Le site Sauvelade 101 appartient à la zone hydrographique Q543 « Le Laà de sa source au confluent du Mesplaterre ». Le Gave de Pau est situé à environ 4 km au nord.

Le cours d'eau du Laà longe la bordure nord-est du site (masse d'eau rivière FRFR430). Il circule du sud-est vers le nord-ouest, avant de rejoindre le Gave de Pau à proximité d'Orthez.

◆ Zones sensibles :

Le site se situe dans le périmètre du site Natura 2000 « Gave de Pau ». Une ZNIEFF de type 2 « réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques » est présente à proximité immédiate de la zone d'étude.

Les conclusions de l'étude de vulnérabilité réalisée par l'exploitant sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Compartiment	Vulnérabilité
Eaux souterraines	Absence de nappe superficielle
Eaux de surface	Potentiellement vulnérables en raison du passage du cours d'eau au nord du site
Zones sensibles	Peu vulnérables Site dans le périmètre de zone d'intérêt naturel Natura 2000 Pas d'habitats prioritaires
Sols	Vulnérables en raison des possibilités de transfert vers les cultures via les sols

2.3 Travaux réalisés

2.3.1 Bouchage du puits SV 101

Les opérations de bouchage du puits SV 101 se sont déroulées en deux phases : du 06/12/2006 au 04/01/2007, puis du 07/03/2008 au 23/04/2008. Les opérations ont été réalisées après transmission du programme de fermeture le 04/04/2006 et accord de la DRIRE Aquitaine le 30/06/2006.

La période d'observation post-bouchage du 21 mai au 21 juin 2008 a permis à l'exploitant de vérifier l'absence de pression résiduelle en tête de puits.

Le rapport de fermeture définitive a été transmis à la DRIRE le 05/08/2008.

2.3.2 Réhabilitation des terrains

Les travaux de remise en état du site SV 101 se sont déroulés en deux étapes. Une première étape a été réalisée en 2006 et a concerné l'enlèvement des boues de l'ancien bournier de forage. La seconde étape a été réalisée en 2008-2009 suite aux dernières opérations de bouchage du puits.

Les boues excavées en 2006 ont été éliminées sur le centre de traitement et de stockage de déchets exploité par Séché éco industries sur la commune de Changé (53). Au total, 4 227,90 tonnes de boues ont été évacuées du site SV 101.

Les travaux de réhabilitation du site réalisés fin 2008 – début 2009 ont consisté aux opérations suivantes :

- évacuation des matériaux utilisés pour la couche de roulement,
- démolition des dalles bétons, de la cave du puits et évacuation des gravats,
- coupe de la tête de puits à -2,5 m par rapport au terrain naturel et soudage d'une plaque métallique sur le tube guide,
- reprofilage des terrains,
- apport et mise en place de terre végétale (600 m³).

Les matériaux inertes issus du site ont été cédés à des particuliers et à l'entreprise Rey-Betbeder (961 m³ au total).

Les terrains ont été restitués à leurs propriétaires en 2009 et ont retrouvé leur usage agricole.

À noter que préalablement aux travaux de réhabilitation, une évaluation de l'état du site a été réalisée par le Laboratoire Contrôle Environnement de TEPF (LCE). Les résultats des investigations menées par le LCE sont repris dans le chapitre suivant.

2.3.3 Diagnostics

◆ Investigations réalisées en 2008 par le LCE

L'évaluation de l'état du site, réalisée par le LCE avant les travaux de réhabilitation, a consisté à réaliser 6 sondages de sols aux abords de la tête de puits, du borbier de bouchage et de la plateforme de bouchage.

Le rapport indique que les teneurs en hydrocarbures sont inférieures à la limite de quantification excepté pour un sondage réalisé à proximité de la tête de puits (sondage S4), où la teneur en hydrocarbures est de 600 mg/kg entre - 0,7 et - 2,5 m. Par ailleurs, l'analyse des HAP réalisée sur l'échantillon concerné a montré la présence de phénanthrène, de pyrène et d'acénaphène.

L'analyse des eaux du borbier a également été réalisée et ne présente pas de valeurs amenant des commentaires particuliers.

Il est précisé que TEPF a vérifié également en 2018 l'absence de contamination des sols par des Substances Radioactives d'Origine Naturelle (SRON).

◆ Diagnostic environnemental réalisé en 2016

Dans le cadre de la DADT, un diagnostic environnemental a été réalisé par le bureau d'études Aquila Conseil en novembre 2016.

1) Consistance du diagnostic :

- 15 sondages de sol ont été réalisés sur l'ensemble du site jusqu'à 2,5 m de profondeur, approfondis jusqu'à 2,7 et 3,3 m au droit de l'ancien borbier de forage réhabilité en 2006,
- 4 prélèvements de sédiments ont également été réalisés : 2 dans le ruisseau L'aa et deux dans le fossé situé à proximité du site (au sud-ouest du site).

Les échantillons prélevés ont fait l'objet d'analyse en laboratoire selon le programme analytique suivant : HCT, Métaux, BTEX, HAP, COT et analyses granulométriques.

2) Valeurs de comparaison

Les valeurs obtenues dans les échantillons prélevés dans les sols et les sédiments ont été comparées aux valeurs suivantes :

Métaux	Hg	Cr	Cu	Ni	Cd	As	Pb	Zn
bruit de fond local ⁽¹⁾ (en mg/kg MS)	0,15	49	24	32	0,39	14	77	170
valeurs observées dans les sols ordinaires ⁽²⁾ (en mg/kg MS)	0,1	90	20	60	0,45	25	50	100
valeurs observées dans les sols anomalies modérées ⁽²⁾ (en mg/kg MS)	2,3	150	65	130	2	60	100	250

HCT (en mg/kg MS) ⁽³⁾	500
HAP (en mg/kg MS) ⁽³⁾	50
BTEX (en mg/kg MS) ⁽⁴⁾	0,25

⁽¹⁾valeurs maximales mesurées localement

⁽²⁾valeurs hautes des gammes de référence définies par l'INRA (programme Aspitet)

⁽³⁾valeurs correspondant aux seuils admissibles pour le stockage de déchets inertes visés dans de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux installations de stockage de déchets inertes

⁽⁴⁾valeur correspondant à la limite de détection du laboratoire d'analyse

3) Résultats

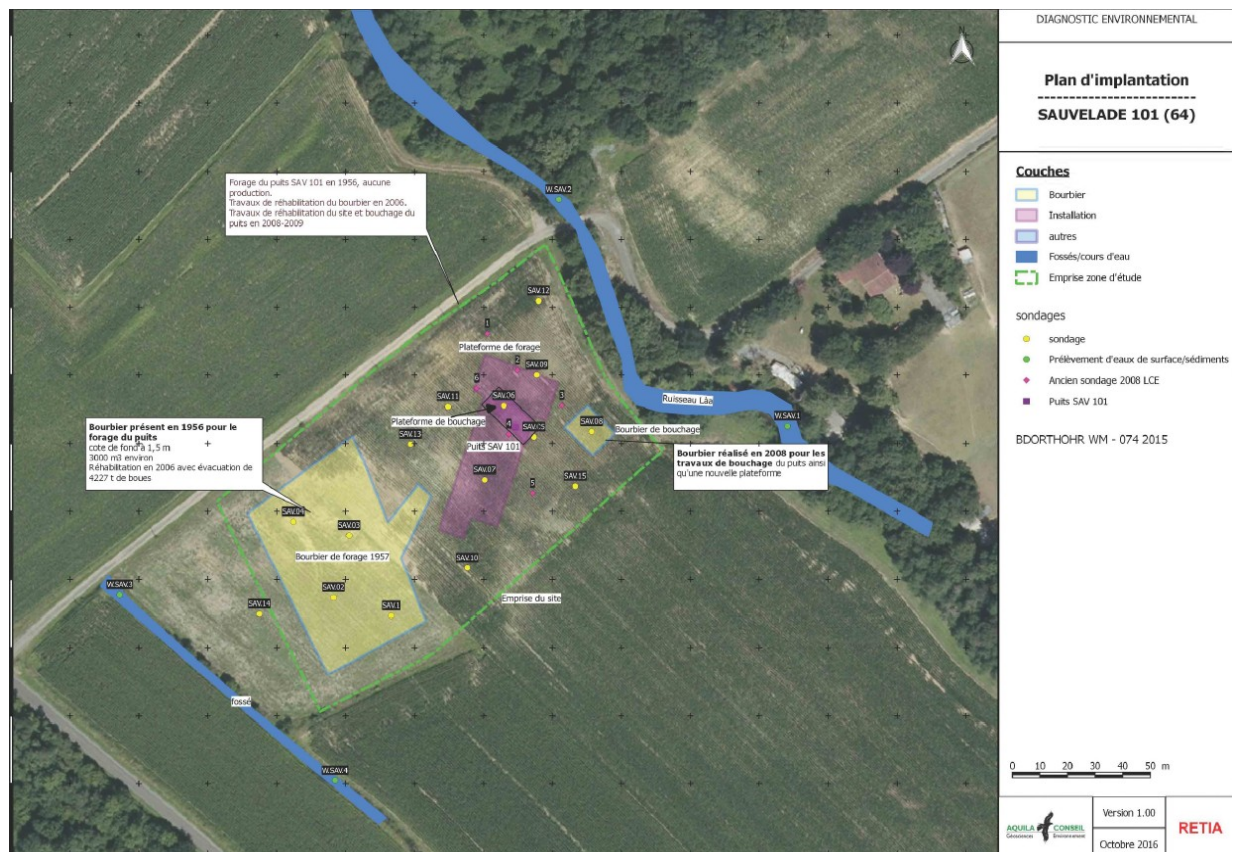
Les investigations de 2016 ont révélé la présence de deux légères anomalies : une en HCT, à la base des remblais argileux au niveau de l'ancienne plateforme de forage et une en plomb, dans les terres argileuses de surface au nord du site.

Les anomalies constatées lors des investigations sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Zones	Réf. Sondages (intervalles en m)	Anomalies constatées (concentrations en mg/kg)
Plateforme de forage	SAV.05-1 (0,4-1)	HCT : 580
Nord du site	SAV.12-1 (0-0,4)	Pb : 110

L'échantillon SAV.12-1 a fait l'objet d'une analyse de métaux lourds sur éluat. Les résultats n'ont pas mis en évidence de potentiel de migration des métaux dans les conditions physico-chimiques actuels des sols.

Les emplacements des sondages et prélèvements réalisés en 2008 et en 2016 sont repris dans le plan ci-dessous :



- ◆ Sondage complémentaire réalisé en novembre 2022

À la demande de la DREAL, un contrôle complémentaire des sols a été réalisé au droit de l'emplacement du sondage S4 réalisé en 2008 par le LCE. Les résultats du contrôle confirment la présence d'hydrocarbures entre 1,5 et 2,5 m de profondeur (concentration mesurée = 570 mg/kg) et montrent toutefois l'absence d'HAP et de BTEX.

2.4 Travaux envisagés

Compte tenu des travaux réalisés en 2008 et l'absence de teneurs résiduelles significatives dans les sols pouvant générer un risque sanitaire ou environnemental, la société RETIA n'envisage pas de travaux supplémentaires.

III – Avis de la DREAL

3.1 Arrêt définitif des puits

Le puits SV 101 a été bouché selon l'article 49 du titre forage du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE). Il n'a pas présenté de défaillance ou un quelconque problème depuis son bouchage. La période d'observation post-bouchage, a permis à l'exploitant de vérifier l'absence de pression résiduelle en tête de puits. Le puits SV 101 est considéré comme « mis en sécurité » et de fait, n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L161-1 du Code minier.

La DREAL recommande qu'il n'y ait pas d'aménagement ou de construction au droit et dans un rayon de 5 mètres autour du puits SV 101.

3.2 Réhabilitation du site SV 101

Les boues de forage ont été évacuées du site et les terrains ont été réhabilités pour un usage agricole. Les résultats des investigations réalisées sur le site permettent de conclure à l'absence de risque sanitaire ou environnemental. Les anomalies constatées ne remettent pas en cause l'usage agricole exercé sur le site.

La DREAL considère que les éléments produits dans le dossier sont suffisamment détaillés pour permettre, lors de la consultation des services et de la commune de Loubieng, d'apprécier l'opportunité des propositions de RETIA.

IV – Conclusion et Proposition

Le dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits SV 101 est recevable, car il répond à l'article 43 du décret n° 2006-649 du 02/06/2006 modifié.

Par conséquent, en application de la Note technique du 06/07/2018 relative aux modalités d'application de la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers, du transfert des installations hydrauliques et hydrauliques de sécurité, et de la prévention et de la surveillance des risques miniers résiduels, nous proposons à M. le Préfet d'en informer la société TotalEnergies EP France et de procéder, conformément à l'article 46 du décret précité, à la consultation du conseil municipal de la commune de Loubieng ainsi que des services suivants : DDTM, ARS et autorités militaires de zone (zone de défense Sud-Ouest).

Le délai de consultation fixé par l'article 46 du décret précité est de 2 mois pour les services et 3 mois pour les municipalités.

Aussi, conformément à l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement, la procédure de DADT doit faire l'objet d'une participation du public. Nous proposons donc à M. le Préfet de procéder

à la consultation du public via la mise en ligne du dossier sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale de 15 jours.

À l'issue de cette consultation, nous serons amenés à établir un rapport accompagné d'un projet d'arrêté de 1^{er} donné acte qui conduira, après procès verbal de récolement des travaux, à l'arrêté du 2nd donné acte lequel libère l'exploitant de ses responsabilités et met fin à l'application de la police des mines. Les arrêtés de 1^{er} et 2nd donnés actes pourront être confondus

Enfin, la DREAL proposera d'inscrire le site Sauvelade 101 dans les Secteurs d'Information des Sols (SIS) afin de garder en mémoire les travaux réalisés et les résultats des investigations réalisées.

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme
Le chef des Cellules Risques Accidentels
de l'Unité Bi-Départementale des Landes et des
Pyrénées-Atlantiques,